

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 Octobre 2023  
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 19 Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la **présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.**

Étaient présents :

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Philippe PACCARD, Béatrice SCHLECHT.

Étaient excusés : Marc MOREL, Dominique REVEL, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT.

Ont donné pouvoir : Marc MOREL à Emmanuel DARMEDRU, Dominique REVEL à Danièle DUBOURGET, Véronique SOLDAT à Mikaël GIROUD, Nadège TISSOT à Nicole CARRY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Monsieur Christian FOLLET-TROSSET**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 Septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Pascal KERAUDREN à 20h17.

DCM 2023-10-37

**Délibération concernant les coupes de bois à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M.AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF <sup>2</sup>	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente de gré à gré	Délivrance
104	AMEL	68	1,3	2029	Supp.	Peuplement rasé suite à scolytes						
208	IRR	90	4,5	2024	2024			x			x	
209	IRR	126	2,5	2024	2024			x			x	
212	IRR	165	3,3	2024	2024			x			x	

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

<b>BOHAS :</b>	<b>MEYRIAT :</b>	<b>RIGNAT :</b>
DARMEDRU Emmanuel	KERAUDREN Pascal	GIROUD Mikaël
CARRE Michel	MONTEIRO Luis	BOUILLOUX Henri
MOREL Marc	TISSOT Sylvain	THEVENAU Pascal

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

---

**Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Délibération concernant la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain, déposée par BOUGE TON COQ, dans le cadre du Programme de Reconquête du commerce local de l'ANCT pour le projet de création d'une épicerie associative soutenue par la Mairie de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

La commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, située dans le Sud Revermont (01), d'une population d'environ 950 personnes, est constituée de 3 villages espacés les uns des autres de 3 à 4 kilomètres. Une épicerie existait à RIGNAT qui a fermé ses portes en 2020. Depuis, il n'y a plus eu de commerce de ce type sur la commune.

En Février 2023, la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT a adhéré au projet présenté par BOUGE TON COQ pour créer une épicerie associative gérée par les habitants.

La Mairie mettra à disposition de l'épicerie un local communal, situé au 54 place de BOHAS, d'une superficie d'environ 50m<sup>2</sup>, local actuellement utilisé par l'AMAP à raison de deux heures par semaine. Cette co-utilisation fera l'objet d'une convention et d'une mise à disposition totalement gratuite (loyer et fonctionnement), aussi bien pour l'AMAP que pour l'épicerie.

Les frais de peinture seront offerts par la Mairie et les travaux assurés par les bénévoles de l'épicerie.

Depuis la réunion publique qui s'est tenue en Mai 2023, plusieurs étapes ont été franchies et une équipe motivée d'une trentaine de personnes a été créée, suscitant une véritable dynamique inter-villages et favorisant du lien social sur un projet fédérateur.

En plus d'une subvention de 1 100 € qui sera accordée par BOUGE TON COQ après création de l'association, une promesse de subvention a été faite par le Crédit Agricole de VILLEREVERSURE d'un montant de 2 700 € (soit un total de 3 800 € pour favoriser les travaux nécessaires à l'aménagement du local et achats de premiers matériels), auxquels s'ajouteront 300 € de frais de communication pour l'inauguration.

Dans l'attente de la création officielle de l'Association, BOUGE TON COQ, Mme Margot ALQUIER, avec l'aide de la Mairie, a déposé le 2 Août 2023 à l'ANCT un dossier de demande de subvention pour un montant total de 7 600 € sur présentation de devis.

L'assemblée générale constitutive a eu lieu le 31 Août dernier. Les statuts, règlement intérieur ont été validés ; les membres du Conseil d'Administration ont été nommés. L'association portera le nom de « A 3 PAS Epicerie Associative » dont le siège social sera situé : 54 place de BOHAS – BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT.

A la suite de cette réunion, les responsables de l'association, au nombre de 4, ont été désignés. L'ensemble des documents a fait l'objet d'un dépôt en ligne le 6 Septembre dernier auprès des services de l'Etat. La Préfecture de l'Ain a enregistré la création de l'association sous le n° W012015919 par un récépissé en date du 2 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et en attendant la création officielle de l'Association A 3 PAS Epicerie Associative :

- **Autorise** Monsieur le Maire, avec l'aide de BOUGE TON COQ, à solliciter dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement du local municipal de l'épicerie l'octroi d'une subvention auprès des services de la Préfecture,
- **Charge** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Arrivée de Denis AUGÉZ à 20h28.

**Délibération visant à valider les conventions de mises à disposition de la salle nord de Bohas pour l'AMAP, l'association A 3 PAS épicerie associative, de la salle de Rignat pour le yoga**

***Cette délibération remplace les délibérations 2019-12-50 et 2018-07-35***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les délibérations du :

- 10 Juillet 2018, l'autorisant à signer une convention de mise à disposition d'une salle avec :
  - \* l'AMAP « l'Hirondelle de Rivage » à Bohas,
  - \* Richard PILLOUD à Rignat pour des cours de yoga à Rignat,et à appliquer une redevance de 240€ par an.
- 10 Décembre 2019, modifiant le montant de la redevance pour l'AMAP soit 120€ par an.

Monsieur le Maire propose que la salle de Bohas soit mise à disposition gratuitement pour l'AMAP « l'Hirondelle de Rivage » et l'association A 3 PAS épicerie associative par équité pour les 2 associations.

Il n'y a pas eu d'augmentation du loyer depuis plusieurs années pour l'utilisation de la salle de Rignat, Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance à 300€ au lieu de 240€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer :
  - la convention avec l'AMAP « l'Hirondelle de Rivage »,
  - la convention avec A 3 PAS épicerie associative,
  - la convention avec Monsieur Richard PILLOUD.
- **A appliquer** la redevance de 300€ par an.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente COQ INVEST BOURG EN BRESSE / AZNAR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Delphine KLEIN-MAIRE, Notaire à LONS LE SAUNIER portant sur les parcelles situées à Meyriat et cadastrées :

- 000 D 738 (429 m<sup>2</sup>) en zone Uxau,
- 000 D 739 (412 m<sup>2</sup>) en zone Uxau,
- 000 D 1244 (42 m<sup>2</sup>) en zones As et Uxau,
- 000 D 1245 (116 m<sup>2</sup>) en zone Uxau,
- 000 D 1248(161 m<sup>2</sup>) en zone Uxau,
- 000 D 1288 (68 m<sup>2</sup>) en zones As et Uxau,
- 000 D 1502 (273 m<sup>2</sup>) en zones As et Uxau,
- 000 D 1504 (2744 m<sup>2</sup>) en zones As et Uxau.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

**Délibération concernant la cession d'une partie de la parcelle 048 B 716 à Bohas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de la part de Monsieur ROUSSET, souhaitant acquérir une partie (environ 30 m<sup>2</sup>) de la parcelle 048 B 716 à Bohas appartenant à la commune et située devant sa propriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la cession d'une partie de la parcelle 048 B 716 à Bohas pour environ 30 m<sup>2</sup>,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives concernant cette cession, notamment l'acte à venir,
- **Précise** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DCM 2023-10-42

**Délibération visant à valider les tarifs des salles des fêtes, des concessions, des columbariums, des jardins du souvenir des cimetières, de l'affouage**

**Cette délibération remplace les délibérations 2020-11-56 et 2023-09-36**

Le Conseil Municipal a délibéré sur les différents tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

<b>CIMETIERES</b>	<b>Euros</b>	<b>AFFOUAGE</b>	<b>Euros</b>
<b>Concessions cimetières</b>		Inscription	<b>20 €</b>
Trentenaire	<b>180€</b>	La coupe : le moule	<b>20 €</b>
Cinquantenaire	<b>420€</b>		
<b>Columbariums</b>			
Trentenaire	<b>180€</b>		
Cinquantenaire	<b>420€</b>		
<b>Jardins du souvenir</b>			
Trentenaire	<b>90€</b>		

**SALLES DES FÊTES :**

**SALLE ASSOCIATIVE DE BOHAS (à côté de la bibliothèque)**

<b>Capacité : 50 pers.</b>	<b>MEYRIAT</b>	<b>RIGNAT</b>	<b>Capacité : 30 pers</b>	<b>BOHAS</b>
<b>JOURNEE (semaine)</b>			<b>JOURNEE (semaine)</b>	
Locaux	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>	Locaux	<b>60 €</b>
Extérieurs	<b>160 €</b>	<b>160€</b>	Extérieurs	<b>120 €</b>
<b>WEEK-END (Samedi et/ou dimanche, jours fériés)</b>			<b>WEEK-END (Samedi et/ou dimanche, jours fériés)</b>	
Locaux	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	Locaux	<b>80 €</b>
Extérieurs	<b>220 €</b>	<b>220 €</b>	Extérieurs	<b>160 €</b>
<b>CHAUFFAGE</b>			<b>CHAUFFAGE</b>	
Journée (semaine)	<b>30€</b>	<b>30€</b>	Journée (semaine)	<b>30 €</b>
Week end	<b>50€</b>	<b>50€</b>	Week-end	<b>50 €</b>
<b>CAUTION</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>CAUTION</b>	<b>100 €</b>

- Gratuité pour les associations locales selon leurs besoins
- Pour les autres locations et pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre au 15 Mai, les frais de chauffage sont à rajouter

**Délibération visant à valider les règlements intérieurs des Salles des Fêtes**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des règlements intérieurs des salles des fêtes :

- associative de Bohas,
- Meyriat et Rignat,
- polyvalente de Bohas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les règlements intérieurs des salles des fêtes.

**Délibération visant à valider la reprise de l'éclairage public du lotissement du Clos de la Tour (Chatillonnet à Bohas) par le SIEA**

AJOURNE

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent étaient au chapitre :

- 20 de 3 477.24 €,
- 21 de 70 758.37 €.

Pour un total de 74 235.61 €, dans la limite du quart soit 18 858.90 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Délibération visant au transfert de l'état civil de Bohas dans la Mairie chef-lieu**

La commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT a été créée le 1<sup>er</sup> Janvier 1974 par fusion des communes de Bohas, de Meyriat, de Rignat. Son chef-lieu est situé à Meyriat et les communes de Bohas et de Meyriat sont devenues des communes associées dotées d'une mairie annexe où sont établis les actes d'état-civil.

Par arrêté préfectoral du 23 Décembre 1999, suite à une consultation des habitants, la commune associée de Bohas a été supprimée. Pour autant une mairie annexe y a été maintenue et les actes d'état-civil ont continué à être dressés en application de l'article L 2113.10 du CGCT dans sa version en vigueur avant la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT).

La commune associée de Rignat a été maintenue en raison du refus exprimé par les électeurs de cette commune.

La situation juridique de Bohas et de Rignat étant différentes, les moyens juridiques pour mettre fin à la tenue de l'état-civil seront par conséquent différents.

Compte tenu de l'article L 2113-10 du CGCT (dans sa version en vigueur avant la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales – loi RCT), qui prévoit que dans le cadre des fusions simples, l'état civil est établi dans la mairie de la nouvelle commune mais qu'il peut être également établi (sauf opposition du Procureur) dans les annexes des mairies.

Le Conseil Municipal peut donc mettre fin à cette possibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que les actes d'état civil de Bohas seront établis en mairie de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

### **Délibération visant à la transformation de la commune associée de Rignat en commune déléguée**

AJOURNEE

Intervention de Nicole CARRY :

#### **Regroupement des registres d'Etat civil de BOHAS et RIGNAT avec celui de MEYRIAT :**

##### **I - Sur le bienfondé de la demande :**

Actuellement, le secrétariat de mairie gère 1 Etat civil pour chaque village, ce qui représente 3 registres par village (naissance, décès, mariage), 9 registres en deux exemplaires originaux, soit un total de 18. Ce qui est lourd à gérer, notamment sur le logiciel BERGER-LEVRAUT qui nécessite de passer par un n° de préfixe et 4 contextes différents pour B, M, R et BMR (PACS et recensement militaire). En cas d'erreur, il faut tout recommencer. Par ailleurs, les recherches d'Etat Civil demandées entre autres par les Notaires sont longues puisque les informations demandées ne précisent pas forcément le lieu concerné. Et enfin, tous les 10 ans, il y a un travail de consolidation doit être fait, ce qui nécessite un triple travail.

Sur le fond de la demande, il y a bien nécessité de simplifier les procédures.

##### **II – Situation juridique :**

La situation juridique de Bohas et de Rignat étant différentes, les moyens juridiques pour mettre fin à la tenue de l'état civil seront par conséquent différents.

**2-1 : Pour Bohas :** la tenue des registres d'état civil ne résulte pas d'une obligation légale, le conseil municipal pourra dès lors délibérer pour transférer le service état-civil dans la mairie chef-lieu.

**2-2 : Pour Rignat : Les différentes possibilités** (courrier de la Préfecture du 21.8.2023)

« La tenue des registres d'état civil devra obligatoirement être assurée tant que celle-ci conservera sa qualité de commune associée. Deux procédures prévues par l'article 25 de la loi RCT pourraient permettre d'aboutir à un transfert de l'état-civil en mairie chef-lieu :

- La suppression de la commune associée : cette suppression peut être prononcée par arrêté préfectoral après réception d'une demande émanant soit des deux tiers des

membres du conseil municipal, soit par le tiers des électeurs de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat ou le tiers des électeurs de la commune associée de Rignat. L'arrêté préfectoral ne peut intervenir qu'après la conduite d'une enquête publique (article L 2112-2 du CGCT) et l'avis d'une commission composée de membres élus par les électeurs de la commune associée (article L 2112-3 du CGCT).

- La transformation de la commune associée en commune déléguée : le Conseil Municipal peut décider par délibération de soumettre Rignat aux règles applicables aux communes déléguées des communes nouvelles. Cette transformation en commune déléguée de Rignat permettrait ensuite au conseil municipal de supprimer la mairie annexe (décision qui nécessite l'accord du maire délégué de Rignat). Cette suppression est effective au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante. La suppression de la mairie annexe entraîne le transfert de l'état civil en mairie chef-lieu. Cette procédure permet le maintien d'une commune déléguée et d'un maire délégué. »

### **III – Examen des propositions et projets de délibération :**

#### **3-1 – Pour Bohas :**

Au vu de la situation de Bohas, commune fusionnée depuis 1999, rien ne s'oppose au transfert de l'état civil dans la mairie chef-lieu. Les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité pour cette proposition.

#### **3-2 – Pour Rignat :**

La situation étant plus complexe, examen est fait des différentes possibilités, la solution la plus simple étant la transformation de Rignat en commune déléguée, décision qui nécessite l'accord du maire délégué.

Exposé des arguments de la Maire Déléguée de RIGNAT : Nicole CARRY

« Depuis 1974, en tant que village associé, puis après le vote en 1999, le village RIGNAT resté associé, a toujours été englobé dans la gestion globale de la commune à tous les niveaux. Un secrétariat général gère tous les problèmes administratifs. Le budget est défini pour l'ensemble de la commune, il n'y a jamais eu de budget spécifique pour RIGNAT. Les travaux sont pris en charge de manière équitable entre tous les villages.

Aujourd'hui, se pose la question du maintien de l'Etat Civil et de la Mairie annexe de RIGNAT. J'estime que l'occasion se présente de mettre fin à la situation juridique particulière du village de RIGNAT.

Au vu des propositions énumérées par la Préfecture :

- Je ne peux accepter l'idée de donner mon accord pour la suppression de la mairie sans en référer aux habitants ;
- Je propose donc d'opter pour une consultation des habitants de RIGNAT afin d'envisager la suppression de la commune associée et la fusionner officiellement à la commune de Bohas-Meyriat-Rignat, en mettant en œuvre des réunions publiques, puis en prenant compte l'avis des électeurs du village de RIGNAT.
- Par ailleurs, profiter du cinquantenaire de la commune en 2024 me semble une bonne opportunité pour régulariser cette situation.

Pour ce faire, je suggère la mise en place d'une commission de travail spécifique afin d'étudier et d'organiser la mise en œuvre de cette étape. Je remercie mes collègues de leur avis sur cette question. »

Eléments de discussion : La mise en œuvre de la première solution proposée par la Préfecture apparaît complexe et à double tranchant. Une enquête publique entraîne un coût et la création d'une commission composée de membres élus par les électeurs de la commune associée semble difficile à mettre en œuvre. La proposition de mettre en place une information spécifique, une ou des réunions publiques avec les habitants de la commune



associée, l'organisation d'un référendum d'initiative populaire pourrait s'avérer plus judicieuse.

A défaut du tiers des électeurs de Rignat favorables à la fusion, ou d'un nombre insuffisant d'électeurs, Nicole CARRY s'engage à opter pour la transformation de Rignat en commune déléguée.

**En conclusion : il est décidé de :**

- **Surseoir au transfert de l'état civil de Rignat à la mairie chef-lieu ;**
- **Etudier la mise en place d'un système de consultation des habitants de Rignat.**

DCM 2023-10-46

### **Délibération visant à adopter la location du logement de RIGNAT (au-dessus de la salle des fêtes) situé 170 Rue de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le logement au-dessus de la salle de Rignat a été libéré par Monsieur PACCARD Antoine.

Ce logement était occupé en colocation avec Monsieur JACUZZI Thomas.

Monsieur JACUZZI Thomas a souhaité conserver ce logement.

Les conditions financières de la location restent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de laisser ledit bâtiment en location,
- **Accepte** de maintenir le prix de location de ce logement à 530.65 € TTC par mois (410.65€ pour le loyer et 120€ pour les charges),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Précise que ce bail est conclu pour une période de 3 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, reconduit tacitement, selon l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, indice 133.93 publié le 16/04/2022.

Une caution équivalente à un mois de loyer sera sollicitée.

#### *Questions diverses*

- **Location des salles aux professionnels**

Pour les activités de yoga de M. PILLOUD à la salle de RIGNAT, le tarif 2024 pour la location ayant été redéfinie, il s'agira d'appliquer le même barème au prorata du nombre d'heures demandé par les autres prestataires. A ce jour, deux nouvelles demandes ont été enregistrées, mais non confirmées pour l'instant.

- **Suite de l'AG A 3 pas épicerie associative**

Suite à la l'Assemblée Générale du 31 Août, l'association a été officiellement créée et un Conseil d'Administration a été mis en place. Les groupes de travail : local, produits et gestion ont continué à fonctionner.

Côté local : les travaux de rénovation avancent bien. Le rafraîchissement peinture est bientôt terminé. Les travaux prévus en électricité et plomberie sont prévus début Novembre.

Côté produits : un « groupe test » va effectuer prochainement une première commande auprès de certains fournisseurs pour vérifier les modalités mises en place pour un bon fonctionnement.

Prochaines dates :

- Réunion générale de l'ensemble des membres inscrits : le mercredi 15 Novembre à 19 h.

- Ouverture de l'épicerie : le jeudi 30 Novembre, 17 h - 20 h
- Inauguration : le samedi 2 Décembre à 10 h

- **Point CCAS**

La semaine bleue

Une conférence sur le sommeil pour les seniors a eu lieu le Samedi 7 Octobre 2023, organisée par l'Inter-CCAS de Bohas-Meyriat-Rignat, Cize, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Ramasse et Villereversure. Devant une vingtaine de personnes, l'animatrice a développé les différents cycles du sommeil qui varient suivant l'âge, son utilité pour se régénérer et récupérer, les bonnes pratiques pour favoriser un endormissement facile et un sommeil de qualité. Les échanges ont été riches et intéressants.

Le repas des seniors

Il aura lieu le 2 Décembre à midi et sera animé par l'équipe de GILOU.

- **Commission Communication**

Définition d'un gentilé

Afin de pouvoir donner le choix d'un nom commun aux habitants de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat, la mise en place d'un comité consultatif d'intérêt communal a été approuvée. Cette commission extra-municipale, composée d'élus et d'habitants des 3 villages, aura pour mission de choisir un certain nombre de gentilés à soumettre à l'avis des habitants par internet.

Réunion des nouveaux habitants

Après examen de la liste soumise et du nombre insuffisant de participants potentiels, il a été décidé de reporter cette manifestation en 2024.

Mail de la Mairie

L'adresse mail de la Mairie va changer. Un rendez-vous est prévu avec Xavier LEMOINE le 9/11/23.

Le nouveau mail sera [mairie@bohas-meyriat-rignat.fr](mailto:mairie@bohas-meyriat-rignat.fr)

Cérémonie des vœux

La date prévue initialement est avancée au samedi 13 Janvier à 18 h, salle polyvalente de BOHAS.

Compte tenu des 50 ans de la commune, il faut inviter les Secrétaires de Mairie qui ont été présentes tout au long de ces années.

Concours « Illuminons nos villages »

Décision est prise de renouveler ce concours en Décembre 2023 selon les mêmes modalités qu'en 2021

- **Plan Communal de Sauvegarde**

Il doit évaluer les risques potentiels.

Une réunion est prévue le 27 Octobre 2023 à Jayat.

L'idée est de faire un exercice en réel.

- **Vente Claudette ROCHET**

Le Conseil Municipal est informé de la vente de la parcelle de Mme ROCHET à Bohas.

- **Cosoluce**

Une étude comparative entre Berger Levrault et Cosoluce a été présentée par Pascal KERAUDREN.

- **Projet Stéphane DARMEDRU**

M. Stéphane DARMEDRU souhaite implanter un restaurant sur le village de Meyriat et à ce titre aimerait racheter la cure. Plusieurs points sont à examiner.

- En premier lieu : le terrain où se situe l'église, la cure et son jardin ont fait l'objet d'une donation en 1868 par M. Brac de la Perrière. Il se dit que, dans son testament, ces emplacements n'auront pour objet que des activités liées au culte. Dans ce sens, une démarche a été faite aux Archives Départementales et seul un enregistrement de la Donation a été retrouvé dans le Registre des Actes Publics en date du 26.11.1868. Pas de trace de testament, notamment dans le registre des actes notariés de l'année 1868.
- En deuxième lieu : il convient de demander aux Domaines une estimation d'un prix de vente potentiel.
- En troisième lieu : il existe une autre option d'achat d'un terrain communal à proximité de la cure.
- Un prochain contact dans ce sens sera pris avec M. Stéphane DARMEDRU.

- **Panneau des sentiers de Bohas-Meyriat-Rignat**

Suite à la dégradation du panneau des sentiers de Bohas-Meyriat-Rignat, un courrier va être envoyé.

Rechercher le devis initial de la société Pic Bois.

- **Cérémonie du 11 Novembre 2023**

9h Meyriat

9h15 Rignat

9h30 Bohas

Des flyers vont être imprimés pour être distribués dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 7 Décembre 2023 à 20 h.**

**Le Secrétaire de séance**  
**Christian FOLLET-TROSSET**

**Le Maire**  
**Emmanuel DARMEDRU**

